

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2203

présenté par
M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Mission « Enseignement scolaire »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport destiné à mesurer les montants et l'ensemble des évolutions des financements publics de l'ensemble des établissements d'éducation prioritaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme souvent, l'Education nationale navigue à vue. Les réformes succèdent aux réformes et nous ne prenons jamais le temps d'évaluer les politiques publiques mises en place. Malgré le fait que le terme "Education prioritaire" apparaisse à 153 reprises dans le projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2024, l'Education nationale n'a jamais fait ce travail ce travail de mesure des résultats. Par ailleurs, le fait que ce terme revienne si régulièrement dans le texte montre à quel point n'indique pas que cela soit une priorité pour le gouvernement mais plutôt le fait qu'il n'y a aucune stratégie claire sur le sujet.

Il est trop important de garantir l'égalité des chances à chaque élève partout sur le territoire, quel que soit le niveau de revenu ou le diplôme de leurs parents.

C'est pourquoi cet amendement demande l'évaluation des politiques liés à l'éducation prioritaire.